

La structure de l'**Autorité pour les Conditions du Travail** du Portugal (ACT) intègre deux domaines d'intervention de l'administration publique:

- la promotion de la sécurité et de la santé;
- l'inspection des conditions du travail.

L'ACT a été créée le 01 Octobre 2007, par le gouvernement portugais, dans le cadre d'un programme de restructuration de l'administration publique.

Nous rassemblons les compétences techniques de la prévention et les compétences du service d'inspection. Ainsi, notre mission se développe dans deux domaines principaux :

- La promotion de l'amélioration des conditions du travail;
- La promotion de politiques de prévention de risques professionnels.

Il est important de déployer des moyens et de mettre en place des outils pour lutter contre le travail illégal dans le cadre de la prestation de services. Il est important d'améliorer et de renforcer les stratégies et les pratiques de contrôle des règles concernant le détachement transnational de travailleurs.

La célébration d'accords bilatéraux entre les inspections du travail ou les bureaux de liaison en matière de détachement de travailleurs est conforme à la Recommandation 2008/C85/01 de la Commission Européenne.

L'Autorité pour les Conditions du Travail a mis au point des accords bilatéraux afin de rapprocher les systèmes d'inspection avec l'Espagne, les Pays-Bas, la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie, la Belgique et le Luxembourg.

Ces accords permettent d'assurer la permutation d'inspecteurs du travail et d'experts, échanger des matériaux d'information produits par chacun de nous, collaborer à des programmes de formation.

Ces accords permettent aussi d'envisager la candidature et le développement de projets communs dans le cadre de l'Union Européenne (UE) ou du Bureau International du Travail (BIT).

Ils permettent d'améliorer l'échange mutuel d'informations concernant l'application des Directives Communautaires et de partager les méthodes de planification et de coordination de l'activité de contrôle.

En matière de mise à disposition transnationale de travailleurs, des abus manifestes existent, des activités transnationales se développent en situation d'illégalité. Donc, pour promouvoir la prestation de services dans un cadre transnational, il faut assurer une concurrence loyale, il faut mettre en place des mesures qui puissent garantir le respect des droits des travailleurs.

C'est pourquoi les différents systèmes d'inspection doivent s'engager à échanger des informations et à coordonner leurs procédures d'intervention concernant le détachement de travailleurs.

L'objectif est de garantir aux travailleurs détachés le respect de la durée du travail, le respect des congés annuels.

L'objectif est de garantir aux travailleurs détachés la légalité du paiement du salaire, la majoration pour les heures supplémentaires, l'égalité de traitement et la non-discrimination.

L'objectif est de garantir les conditions de sécurité et de santé, réduire les accidents au travail et les maladies professionnelles qui affectent les travailleurs détachés.

Il s'agit de vérifier si les entreprises maintiennent une activité régulière dans leur pays ou s'il s'agit uniquement d'entreprises créées pour pratiquer des salaires moins élevés et pour éviter la déclaration à la Sécurité Sociale.

Effectivement, un travailleur portugais détaché a le droit aux mêmes conditions de travail des citoyens du pays de destination, au cas où ces conditions soient plus favorables, notamment, en ce qui concerne :

- le salaire ;
- la durée du travail ;
- les heures supplémentaires ;
- les vacances ;
- les conditions de sécurité et santé au travail ;
- la protection de la maternité et de la paternité ;
- l'égalité entre hommes et femmes.

Contrairement, au cas où, dans le pays de destination, les droits des travailleurs soient moins favorables que les droits consacrés par la loi portugaise, le travailleur en situation de détachement doit bénéficier des conditions de travail existantes au Portugal, c'est à dire:

- durée maximale du travail et périodes de repos (40 heures de travail par semaine et 8 heures par jour) ;
- congé payé de 22 jours par an;
- salaires minimums établis par les conventions collectives de travail applicables ;
- sécurité et santé au travail ;
- protection des femmes enceintes et des mineurs ;
- égalité entre hommes et femmes.

Le travailleur portugais en situation de détachement a aussi le droit à la protection sociale obligatoire, c'est à dire, la Carte Européenne d'Assurance Maladie et le Formulaire qui certifie que le travailleur est soumis à la loi en matière de Sécurité Sociale.

Il est fréquent que des travailleurs portugais soient directement embauchés dans les pays de destination sans que les employeurs assurent l'application des dispositions légales pertinentes.

Il est fréquent que des travailleurs embauchés par des entreprises portugaises au Portugal soient détachés pour exercer une activité transnationale, en payant des salaires inférieurs aux valeurs dues à l'endroit où le travail se déroule. Fréquemment, ces travailleurs ne disposent pas des conditions adéquates de sécurité et santé, ce qui augmente la probabilité et la gravité des risques professionnels.

Des cas de durée du travail excessive des travailleurs portugais par rapport aux travailleurs nationaux ont aussi été détectés.

La libre circulation de personnes et de services est d'importance majeure pour la construction du marché interne. Mais il est vrai aussi que cette circulation a fait augmenter les possibilités de détournement à l'application des normes du travail. Cette libre circulation est souvent liée à des pratiques illégales en ce qui concerne les versements à la sécurité Sociale.

En contexte de crise économique et financière par laquelle le Portugal est particulièrement touché, cela nous amène à des phénomènes croissants de travail non déclaré et de fraude sociale.

Fréquemment, les dispositions légales applicables au détachement de travailleurs ne sont pas respectées, ce qui met en cause le salaire, les horaires, les congés, les conditions de travail des travailleurs détachés.

Nous constatons que le travail non déclaré qui atteint plusieurs États est un phénomène croissant. La fraude sociale n'est plus un problème uniquement national mais une question transfrontalière.

C'est pour cela, à cause de cette croissance du travail illégal transfrontalier, que les autorités publiques des États Membres doivent améliorer leur coopération administrative, adopter des stratégies qui soient adaptées à ce nouveau contexte, et ainsi augmenter l'efficacité des actions que sont menées dans chaque pays.

Il faut une stratégie continue, permanente, pour lutter contre l'utilisation illégale du détachement de travailleurs, il faut coordonner l'action des autorités de contrôle, notamment, des systèmes d'inspection du travail et de la sécurité sociale.

L'action de l'Autorité pour les Conditions du Travail concernant le détachement des travailleurs dans le cadre d'une prestation de services a pour objectif l'enquête, l'information et l'exercice de l'action de contrôle, concernant les conditions de travail des travailleurs détachés dans le cadre d'une prestation de service au Portugal ou vers l'étranger.